
Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 11

Votants: 13

Séance du vendredi 02 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le deux septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 25 août 2022, s'est réuni sous la présidence de Jean-Michel PALAO

Sont présents: Jean-Michel PALAO, Jean-Paul NOGUES, Jean-Yves LEQUIEN, Isabelle SOULE, Francis PERRIN, Roger MARCHAND, Vanessa FOLTIER, Cyrille MAULEON, Florence LARTIGUE, Jean-Pierre SABATIER, Jean-Paul SOULÉ

Représentés: Renaud BIANIC, Françoise LOMBARD

Excuses:

Absents: Alain GILET, Boris FOURMENT

Secrétaire de séance: Vanessa FOLTIER

Les conseillers présents procèdent, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal : Vanessa FOLTIER est désignée à l'unanimité des membres du conseil pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres du conseil municipal de leur présence et expose qu'il sera examiné avec leur accord en « questions diverses » les points suivants :

- Extinction de l'éclairage public ;
- Déploiement d'un ENT à l'école communale ;
- Utilisation du préau de la mairie pour des expositions ;
- Réaménagement des espaces publics – Rencontre CAUE ;
- Augmentation des prix de l'énergie
- Suppléance du maire.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés est d'accord pour examiner en question diverses les points listés ci-dessus.

Lignes directrices de gestion (LDG)

Monsieur le Maire expose que la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a prévu l'obligation pour toutes les collectivités et établissements publics de définir leur Lignes Directrices de Gestion (LDG) depuis le 1^{er} janvier 2021, après avis du comité technique (centre de gestion de SEMEAC).

Conformément à l'article 33-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et aux dispositions réglementaires apportées par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019, chaque collectivité ou établissement public élabore des LDG afin de formaliser sa politique des ressources humaines pour une durée pluriannuelle de 6 ans maximum.

Les LDG recouvrent deux volets et doivent :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC).

- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Elles favorisent, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences et l'évolution des missions ainsi que des métiers, la diversité des profils, la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Les LDG s'adressent à l'ensemble des agents et doivent être rendues accessibles à minima par voie numérique et le cas échéant par tout autre moyen. Pour mémoire à Loures-Barousse, nous avons 5 agents titulaires et 6 agents non titulaires.

Les LDG sont établies par l'autorité territoriale après avis du comité technique, et formalisées dans un document après une éventuelle information de l'assemblée délibérante et / ou d'une commission du personnel.

Elles n'ont pas à faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant mais peuvent être présentées pour information.

Monsieur le Maire a souhaité exposer cette démarche aux membres du conseil municipal, il précise qu'il travaille avec Vanessa FOLTIER sur un document qui sera présenté dans une prochaine séance du conseil municipal.

Ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote du conseil municipal.

Objet: Achat tracteur - 2022 067

Monsieur le Maire passe la parole à Jean-Paul SOULE qui expose que notre tracteur municipal de marque DEUTZ présente quelques faiblesses et tombe souvent en panne. Ce véhicule est de faible puissance au regard des travaux effectués sur notre commune. Selon l'avis de Monsieur SOULE, il faut remplacer au plus vite cet équipement. Il fait part au conseil municipal de deux propositions et indique qu'il en attend une autre. L'achat d'un tracteur doit comprendre également l'achat d'une épareuse.

Sachant que les offres oscillent entre 95 000 € et 75 000 €, et qu'il sera nécessaire de négocier, Jean-Paul SOULE souhaite connaître à quel niveau financier on peut s'engager.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté décide l'achat d'un tracteur avec épareuse à hauteur maxi de 75 000 €, ceci si possible avec reprise de notre ancien équipement.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme

Objet : Subvention foire aux fromages et aux traditions - 2022 068

Monsieur le Maire expose que le « COMITE DES FETES DE LOURES-BAROUSSE », en étroite relation avec notre municipalité, a organisé les 6 et 7 août 2022 la Foire aux Fromages.

Par ailleurs, lors du vote du budget primitif, il a été décidé l'octroi d'une subvention de 3000 € à l'article 6574 au bénéfice de l'association organisatrice de la Foire aux Fromages.

En conséquence, Monsieur le Maire propose que pour l'année 2022 cette subvention soit attribuée au COMITE DES FETES DE LOURES-BAROUSSE.

Par ailleurs, lors de la Foire aux Fromages le « COMITE DES FETES DE LOURES-BAROUSSE » a également organisé pour le compte de la commune une réception pour les invités de la commune (personnalités et maires du canton de Barousse) pour un montant de 500 €.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'accorder une subvention globale de 3500 € au COMITE DES FETES DE LOURES-BAROUSSE pour l'organisation de la Foire aux Fromages 2022 comprenant également la réception des personnalités.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme

Objet: Subvention brandon / fête de la musique 2022 - 2022 069

Monsieur le Maire expose que le « COMITE DES FETES DE LOURES-BAROUSSE » a organisé le 25 juin 2022 le Brandon / Fête de la musique 2022.

Par ailleurs, lors du vote du budget primitif, il a été décidé l'octroi d'une subvention de 1000 € à l'article 6574 au bénéfice de l'association organisatrice du Brandon / Fête de la musique.

En conséquence, Monsieur le Maire propose que pour l'année 2022 cette subvention soit attribuée au « COMITE DES FETES DE LOURES-BAROUSSE ».

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'accorder une subvention de 1000 € au « COMITE DES FETES DE LOURES-BAROUSSE » pour l'organisation du Brandon / Fête de la musique 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme

Objet: Subvention concentration de motos 2022 - 2022 070

Monsieur le Maire expose que l'association « Steel on Road » a organisé les 13 et 14 août 2022 une concentration motos avec animations.

En conséquence, Monsieur le Maire propose qu'une subvention de 600 € soit attribuée à l'association « Steel on Road » à l'article 6574.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'accorder une subvention de 600 € à

l'association « Steel on Road » qui a organisé les 13 et 14 août 2022 une concentration motos avec animations.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme

Objet: Subvention festival de l'accordéon 2022 - 2022 071

Monsieur le Maire expose que l'association « Club des Amis de l'Accordéon » a organisé le 1er juillet 2022 un spectacle d'accordéon.

En conséquence, Monsieur le Maire propose qu'une subvention de 300 € soit attribuée à l'association « Club des Amis de l'Accordéon » à l'article 6574.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'accorder une subvention de 300 € à l'association « Club des Amis de l'Accordéon » qui a organisé le 1er juillet 2022 un spectacle d'accordéon.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme

Objet: Subvention cyclo-cross 2022 - 2022 072

Monsieur le Maire expose que l'association « Les Déjantés65 » organisera le 30 octobre 2022 une manifestation de vélo VTT au plan d'eau communal.

En conséquence, Monsieur le Maire propose qu'une subvention de 600 € soit attribuée à l'association « Les Déjantés65 » à l'article 6574.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'accorder une subvention de 600 € à l'association « Les Déjantés65 » qui organisera le 30 octobre 2022 une manifestation de vélo VTT au plan d'eau communal. Cette subvention sera versée après la tenue de la manifestation du 30 octobre 2022 et la présentation du compte-rendu moral et financier de cette épreuve.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme

Objet: Subvention Amicale des lieutenants de louveterie 65 - 2022 073

Monsieur le Maire fait part d'un courrier qui nous a été adressé par le Président de l'amicale des Lieutenants de Louveterie des Hautes-Pyrénées qui expose :

« Pour rappel, la Louveterie a été créée en 813 par Charlemagne : son unique but était la destruction des loups. De nos jours, l'axe principal de nos interventions est basé sur la régulation des sangliers. Notre association se compose de 29 Lieutenants de Louveterie.

Tout d'abord merci pour vos contributions précédentes qui nous ont permis d'être plus efficaces... Nous assurons des missions de service public sous le contrôle du Préfet, autorité de tutelle, d'une façon totalement bénévole.

Nos interventions se déroulent principalement en campagne à cause des dégâts aux cultures, mais aussi dans divers milieux tels qu'aéroports, autoroutes, zones industrielles, aux abords des villes (de plus en plus au cœur même des villes) et des grands axes routiers, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Sur l'année 2021, malgré des conditions difficiles (covid), les louvetiers du département ont passé 3440 heures sur le terrain et ont parcourus pas moins de 22 935 kms.

Pour assurer au mieux nos missions, nous avons besoin de matériels (visions nocturnes, phares, panneaux de signalisations, vêtements...) en plus de ceux financés par l'état. Nous avons donc besoin de financements. Dans ce cadre, nous souhaiterions obtenir une participation financière de votre mairie, même si nous sommes conscients que vous êtes sollicités de toutes parts.

Toute somme, même modeste nous permettra s'assurer et de répondre au mieux aux besoins de votre commune. »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté décide l'attribution d'une subvention de 100 € à l'amicale des Lieutenants de Louveterie des Hautes-Pyrénées.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme

Objet: Projet photovoltaïque sur l'école communale - 2022 074

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'assemblée délibérante du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) a, en date du 07 mai 2014, modifié les statuts du Syndicat afin de lui permettre de réaliser des projets de production d'énergie renouvelable, et en particulier photovoltaïque.

Ces modifications ont consisté entre autres à étendre les compétences statutaires du SDE65 à des compétences optionnelles notamment dans le domaine du photovoltaïque.

L'école de Loures-Barousse comporte une toiture de taille moyenne orientée Sud et Est-Ouest. La commune de Loures-Barousse s'est intéressée à l'installation de panneaux photovoltaïques sur ce bâtiment qui s'avère propice à la production d'énergie photovoltaïque qui pourrait atteindre 95 kwh. A cet effet, Monsieur le Maire commente l'étude sommaire de faisabilité menée par le SDE65.

Cette production serait une source de revenus complémentaires pour la commune qui permettrait également de faire des économies non négligeables en matière d'utilisation d'énergie électrique.

Pour mener à bien ce projet, la commune a besoin d'un opérateur technique et financier ; elle souhaite travailler avec le SDE65 pour concrétiser et exploiter ce projet.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, approuvés par l'arrêté préfectoral du 7 mai 2014 :

Décide de confier au SDE65 la maîtrise d'ouvrage d'installations de production d'électricité d'origine photovoltaïque sur la toiture de l'école primaire et la passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la construction et à l'exploitation.

Une convention d'occupation pour la toiture sera signée en ce sens.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Point sur les travaux

Monsieur le Maire passe la parole à Francis PERRIN et Jean-Paul SOULE qui font un point sur les travaux en cours ou à mener.

Panneau d'affichage : travaux à venir

Il est rappelé que le conseil municipal a opté dans sa séance du 6 mai 2022 pour la solution LUMIPLAN double face (15 490 € TTC). Selon les financements qui nous seront donnés, en principe des amendes de police, il pourrait être envisagé de mettre un panneau simple face (8500 € TTC), sachant que ces équipements sont évolutifs.

Canal du Moulin - Remplacement de la vanne existante : travaux terminés

Dans sa délibération du 22 février 2022, il était prévu des travaux à hauteur de 20 400 € TTC. Or, les travaux y compris la réhausse se sont montés à 4 323,60€ TTC (3858 € vanne + 465,60 € réhausse).

Subvention obtenue : 8 500 € FAR

Cette subvention FAR pourra être réutilisée sur une autre opération.

Espace partagé (salle marron) : travaux à venir

Dans sa délibération du 22 février 2022, il était prévu des travaux à hauteur de 17 544,49 € TTC.

Subventions obtenues : 13 980 € (10 000 € DETR ; 2280 € FAR ; 1700 € Conseil régional).

Busage camping : travaux à venir

Dans sa délibération du 24 juin 2022, il était prévu des travaux à hauteur de 20 465,40 € TTC ; la société SO DE CI BA BTP a été retenue.

Les subventions seront prochainement demandées.

QUESTIONS DIVERSES

Objet : Extinction de l'éclairage public - 2022 075

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 6 mai 2022, le conseil municipal a décidé de s'engager vers une extinction de l'éclairage public sur notre commune.

Nous avons laissé passer la saison estivale très intense en occupations diverses et variées. Désormais, il est grand temps de passer aux actes et d'envisager à titre expérimental une extinction de l'éclairage public dès le 1^{er} octobre 2022 sur l'ensemble du territoire communal de 0H00 à 6H00.

Nous ne pouvons plus reculer, car cette opération de coupure devient indispensable pour plusieurs raisons :

Pas d'incidence sur la sécurité

D'après des retours d'expériences similaires menées dans de nombreuses communes, il apparaît que l'extinction nocturne n'a pas d'incidence notable en matière de sécurité. En effet, 80 % des criminalités et violences ont lieu en plein jour.

Dans le cadre de ce projet, le SDE65 (Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées) accompagnera et conseillera notre commune.

Pour la biodiversité

À certaines heures de la nuit, l'activité humaine dans les rues est très réduite, voire inexistante. L'éclairage peut donc être considéré comme peu utile. Un éclairage non maîtrisé a un impact sur la biodiversité et peut perturber des écosystèmes. Son extinction la nuit permet tout à la fois, de préserver l'environnement en réduisant les nuisances lumineuses pour les riverains, la faune et la flore, ainsi que de diminuer la facture énergétique.

La lumière artificielle nocturne engendre une pollution lumineuse qui perturbe également la biodiversité. Les effets sont désormais démontrés sur de nombreux groupes biologiques et à différents niveaux de la biodiversité (populations, écosystèmes, paysages). Éteindre l'éclairage public lorsqu'il n'est pas utile apparaît comme une solution pour lutter contre la disparition et la fragmentation des habitats naturels causées par la lumière artificielle.

Pour la santé des habitants

L'alternance jour-nuit est essentielle aussi pour l'homme. L'être humain est un animal diurne ayant un rythme biologique bien défini : actif le jour et se reposant la nuit. Pour être en bonne santé, ce rythme doit être respecté. Il faut donc prévenir les lumières intrusives la nuit.

Pour économiser l'énergie

Dans la France entière, les 11 millions de points lumineux, qui constituent le parc d'éclairage public, appellent une puissance d'environ 1300 MW. L'éclairage public correspond à 41% de la consommation d'électricité des communes et émet annuellement 670 000 tonnes de CO2.

Pour économiser l'argent public :

Enfin, l'extinction de l'éclairage public est également une bonne chose pour les finances publiques, en supprimant des dépenses inutiles. L'extinction de l'éclairage public à Loures-Barousse représentera une économie de près de 7000 € par an. Les

économies ainsi générées seront orientées vers l'amélioration du cadre de vie et une pression fiscale plus raisonnée.

Nous n'avons plus trop le choix au regard de l'augmentation des prix de l'énergie. En effet, dans son courrier du 29 août 2022, le SDE65 indique :

« Si le gaz semblait être le produit qui allait être le plus impacté par le conflit russo-ukrainien en raison de la forte dépendance de l'Europe aux importations de gaz russe, la structuration du marché européen, qui prévoit que le prix du Mégawattheure électrique soit fixé en fonction du prix de la dernière centrale de production appelée, et donc la plus chère (la plupart du temps à gaz), a de facto entraîné une répercussion directe sur les prix de l'électricité.

Alors que le 30 juin 2021 le MWh d'électricité pour l'année N+1 s'échangeait à 73,65 € sur le marché de gros, en 2022, son prix se situe à 542 € à la mi-août. Après un palier déjà très élevé de début mai à mi-juin aux alentours de 300 €, et une nouvelle envolée des prix depuis une quinzaine de jours.

Cette flambée des prix de l'électricité est par ailleurs fortement impactée par le niveau historiquement bas de disponibilité du parc nucléaire français.

D'importantes incertitudes pèsent également sur la gestion de l'ARENH (Accès Régulé à l'Energie Nucléaire Historique) auquel notre groupement a recours pour assurer une partie de sa fourniture électrique.

Son écrêtement, qui interviendra en fin d'année, ne nous permet pas de disposer de la visibilité des volumes qui seront écrêtés pour 2023, ce qui nous fait craindre une nouvelle explosion des prix au moment du rachat des volumes associés, comme en décembre dernier.

*A ce stade, dans un contexte d'incertitude maximale, les prises de position qui ont dû être réalisées par notre groupement confirment une nouvelle augmentation substantielle des prix pour l'année 2023 et, selon la tendance actuelle des marchés, **les factures de nos adhérents devraient être multipliées par 1,5 ou 2 par rapport à 2022, soit une incidence supplémentaire de l'ordre de 60 à 110 millions d'euros TTC** à l'échelle de notre groupement d'acheteurs publics.*

Cette situation interroge donc fortement sur les effets que pourrait avoir cette nouvelle augmentation en matière de tarification de nos services publics (eau, assainissement, déchets) et parapublics (santé, médico-social) essentiels, ou plus simplement sur l'existence même et la survie de certains d'entre eux (équipements sportifs et culturels notamment).

A moyen terme, elle pourrait également contraindre certaines collectivités à procéder à des choix douloureux de réduction substantielle de leurs investissements, avec par conséquent un impact direct sur nos entreprises, l'économie et les emplois locaux. »

Compte tenu des éléments évoqués et de l'urgence de la situation d'ailleurs évoquée dans les divers médias et par le gouvernement, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur une extinction, à titre expérimental, de l'éclairage public dès le 1^{er} octobre 2022 dans l'ensemble du territoire communal de 0H00 à 6H00.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose dans cette optique d'informer par bulletin spécial dès le 15 septembre 2022, l'ensemble de notre population de notre décision.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur cette proposition.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide une extinction, à titre expérimental, de l'éclairage public dès le 1^{er} octobre 2022 de 0H00 à 6H00 dans l'ensemble du territoire communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme

Objet : Déploiement d'un ENT à l'école communale - 2022 076

Monsieur le Maire fait part d'un courrier qu'il a reçu courant juin 2022 de la part du Recteur et de l'Inspection Académique qui expose les éléments suivants :

« Le déploiement des espaces numériques de travail (ENT) est l'un des leviers identifiés pour développer les usages du numérique dans les classes. La période de confinement a, par ailleurs, conforté l'idée qu'un ENT était au centre des dispositifs de continuité pédagogique que la collectivité pouvait offrir aux élèves, aux enseignants et aux familles.

Par définition, l'ENT constitue le prolongement numérique de l'école en offrant à chaque usager un accès dédié, sécurisé et simplifié aux informations et outils dont il a besoin par le biais de services de communication, de gestion et de collaboration.

Afin de répondre à cet enjeu majeur de la politique éducative du premier degré, les académies de Toulouse et de Montpellier proposent un projet d'ENT 1er degré pour l'ensemble de la région académique Occitanie, « l'ENT-École ».

Ce projet doit faciliter la généralisation de l'usage d'un ENT dans l'ensemble de nos écoles. Il doit également favoriser la collaboration entre enseignants et entre écoles, et enfin assurer la pérennité des usages dans le cadre de la mobilité des enseignants.

Le projet « ENT-École » est un projet territorial au carrefour des compétences éducatives des collectivités et de l'Éducation nationale. Les académies assurent les formations et l'accompagnement nécessaires pour les enseignants et garantissent l'assistance aux utilisateurs. Les communes sont, quant à elles, garantes des bonnes conditions matérielles et techniques d'accès à l'ENT au sein de l'école et peuvent bénéficier d'un service dédié de communication au sein de l'ENT.

Le coût du projet est ainsi supporté par les académies et par les communes intégrant le dispositif. J'ai souhaité que le prix pour la commune ne soit pas un obstacle à la généralisation de l'ENT. Il est ainsi fixé à 45 € par école et par an.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur cette proposition.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de soutenir le déploiement des espaces

numériques de travail (ENT) à l'école communale de Loures-Barousse avec une participation financière de 45 € par an.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme

Objet : utilisation du préau de la mairie pour des expositions - 2022 077

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 9/08/2022 qui nous a été adressé par Julien Lézian et Yannick Dupuy :

« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Faisant suite à notre rencontre du mois de mai dernier, ce courrier que nous vous adressons Mr le Maire résume en quelques lignes le projet culturel que nous souhaiterions mettre en œuvre sous le préau de l'ancienne école communale.

En effet, nous aimerions réhabiliter le préau ainsi que la cour de l'ancienne école communale afin d'y présenter des expositions temporaires tout au long de l'année.

Ces expositions seront consacrées à l'histoire de la vie locale, au patrimoine et à la culture en général.

La gestion de ce lieu culturel sera assurée par une association qui sera créée à cette occasion.

Dans l'attente de votre réponse que nous espérons favorable, nous vous adressons Mr le Maire, messieurs et mesdames les conseillers, nos salutations les plus respectueuses. »

Monsieur le Maire passe la parole à Julien LEZIAN qui, présent dans la salle, apporte quelques précisions sur ce projet.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne un avis favorable sur ce projet de réhabilitation du préau situé place de la Mairie pour que ce lieu devienne un espace de présentation d'expositions tel qu'évoqué dans le présent courrier.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme

Objet : Réaménagement des espaces publics - Accompagnement du CAUE - 2022 078

Monsieur le Maire rappelle que notre commune est inscrite dans le dispositif « Petites Villes de Demain » et le contrat « Bourg-Centre » ; ceci devant nous permettre de réaménager nos espaces publics du centre-bourg afin de répondre à des objectifs de circulation mais aussi de qualité de vie pour d'augmenter l'attractivité de notre territoire.

Dans ce cadre et sur la base d'un cahier des charges, nous avons sollicité le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Hautes-Pyrénées (C.A.U.E. 65) pour une mission d'accompagnement.

Ce service, que nous avons accueilli à Loures-Barousse le 23 août dernier, a répondu favorablement et nous a proposé un accompagnement dans la définition de ces actions d'aménagement et la réalisation d'un schéma directeur urbain.

Cette aide passe par une convention de mission dont le contenu est le suivant :

- Réaliser un diagnostic architectural et urbain des lieux, afin de définir les objectifs et orientations d'aménagement.
- Restitution des analyses et orientations, sous forme de productions graphiques : dossier, PowerPoint...
- Accompagner les élus dans la présentation des orientations d'aménagement auprès des habitants...
- Accompagnement, aide à la définition du programme et des orientations techniques pour préserver la cohérence tout au long du projet et permettre à la collectivité de réaliser une opération de référence.

Cette aide passe également par une contribution financière de la part de notre commune à hauteur de 25% du coût global de la mission évaluée à 2000 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne un avis favorable sur ce projet d'accompagnement du CAUE65 tel que décrit ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme

Augmentation des prix de l'énergie – Lettre du SDE en date du 29/08/2022

Monsieur le Maire distribue à l'ensemble des membres du conseil municipal un courrier du le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) en date du 29 août 2022, courrier très préoccupant en termes d'évolution du prix de l'énergie.

Monsieur le Maire rappelle la nécessité pour notre commune de faire des économies en matière de dépenses publiques.

Ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote du conseil municipal

Suppléance du Maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de son absence du 6 septembre 2022 au 16 septembre 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-17 du CGCT, la suppléance sera assurée par Roger MARCHAND, 1^{er} adjoint au maire.

Ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote du conseil municipal

Enquête publique sur la remise en service de la ligne SNCF

Concernant la remise en service de la ligne SNCF, Jean-Paul NOGUES indique qu'il a été reçu par le commissaire enquêteur. Il a eu la mauvaise surprise d'apprendre que les petits passages à niveau n° 6 et n°7 seraient supprimés ; ce qui pose un problème pour l'accès au centre du village pour l'ensemble du quartier du chemin Saint-James avec également la réserve incendie qui ne pourrait pas être utilisée pour la défense incendie du quartier longeant l'avenue Alfred Lafforgue.

Objet : Diagnostics immobiliers - 2022 079

Monsieur le Maire passe la parole à Francis PERRIN qui expose la nécessité, voire l'obligation réglementaire, de mener des diagnostics sur les biens immobiliers de notre commune.

Les diagnostics obligatoires à réaliser portent sur :

- 19 constats amiante
- 19 diagnostics de performances énergétiques
- 19 états des installations intérieures d'électricité
- 19 états des installations intérieures de gaz
- 19 certificats de superficies dit « Loi Boutin »

Francis PERRIN présente les propositions de 3 bureaux d'études :

MC diagnostics immobiliers (31510 - BAGIRY) :	7 245 € TTC
LUCHON EXPERTISE (31110 - BAGNERES DE LUCHON) :	7 445 € TTC
ADI + (64140 LONS)	6 159,71 € TTC

Les diagnostics se dérouleront du 19/09 au 29/09/2022.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne la société ADI + pour mener des diagnostics sur les biens immobiliers de notre commune, ceci pour un montant de 6159,71 € TTC.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Séance levée à 20 h 15.

Le secrétaire de séance,
Vanessa FOLTIER

Le Maire,
Jean-Michel PALAO

Procès-verbal approuvé en séance du

Commentaires :

